



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/335
3 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU BURUNDI

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1049 (1996) du Conseil de sécurité en date du 5 mars 1996, dans laquelle le Conseil m'a prié de le tenir informé en détail de l'évolution de la situation au Burundi, y compris des efforts que je faisais pour faciliter une concertation politique générale, et de lui présenter un rapport complet sur l'application de la résolution le 1er mai 1996 au plus tard. Peu avant cette date, le Conseil a été informé que ce rapport serait présenté avec quelques jours de retard parce que deux événements importants étaient en cours ou imminents – la réunion organisée pour M. Julius K. Nyerere à Mwanza (République-Unie de Tanzanie) et un discours à la nation que le Président de la République du Burundi devait prononcer le 25 avril. J'attendais également les résultats d'une mission entreprise au Burundi par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques du 24 au 26 avril et de l'entretien que je devais avoir avec mon Représentant spécial à Nairobi le 30 avril.

2. Dans sa résolution 1049 (1996), le Conseil m'a également prié, agissant en consultation, selon qu'il conviendra, avec le Gouvernement burundais, les chefs d'État de la région des Grands Lacs, les États Membres intéressés, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Union européenne, d'intensifier les préparatifs en vue de la convocation d'une conférence régionale pour la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, chargée d'examiner les questions relatives à la stabilité politique et économique dans cette région. Le Conseil m'a aussi encouragé à poursuivre mes consultations avec les États Membres intéressés et l'OUA, selon qu'il conviendra, concernant les plans de circonstance à élaborer en prévision des mesures de soutien qui pourraient être prises à l'appui d'une concertation générale et en prévision d'une réponse humanitaire rapide, en cas d'explosion de violence ou de détérioration grave de la situation au Burundi.

3. En outre, le Conseil m'a prié, agissant en consultation avec les États et organisations intéressés, de lui faire rapport sur la possibilité d'installer au Burundi, y compris au moyen de contributions volontaires, une station de radio de l'ONU en vue de promouvoir la réconciliation et le dialogue et de diffuser des informations constructives, ainsi que de soutenir les activités entreprises par d'autres organismes des Nations Unies, en particulier à l'intention des réfugiés et des rapatriés.

4. Depuis l'adoption de la résolution 1049 (1996), mon Représentant personnel a régulièrement fait rapport au Conseil oralement. Le 12 avril, j'ai adressé une lettre au Président du Conseil, conformément au paragraphe 15 de la résolution 1049 (1996), l'informant de la détérioration de la situation qui s'était produite au cours du mois de mars (S/1996/313).

II. SITUATION POLITIQUE

5. La situation en matière de sécurité continue de se détériorer et les tensions restent vives alors que des bandes armées hutues, dirigées par M. Leonard Nyangoma, Président du Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) intensifient leurs attaques dans tout le pays. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, depuis février 1996, plus de 100 000 personnes ont été déplacées par suite des combats. Les bandes armées semblent avoir pour tactique de faire pression sur l'armée et de l'obliger à être partout à la fois en attaquant simultanément dans diverses zones rurales du pays. Elles assaillent les soldats et commettent des actes de vengeance contre leurs familles et leurs biens. Des Hutus figurent également parmi leurs victimes. En brûlant les récoltes et en tuant le bétail, symbole de richesse, ces bandes forcent les civils à quitter leurs collines, ce qui met à plus rude épreuve encore l'économie de subsistance du pays. Depuis peu, il semble que les rebelles tentent d'isoler la capitale en minant les routes qui la relient au reste du pays. L'armée burundaise a réagi énergiquement à ces attaques, par des actions préemptives ou en exerçant des représailles contre les civils des zones concernées. Le nombre de civils victimes d'actions des deux parties serait élevé et mon Représentant spécial reçoit à ce propos un grand nombre de lettres émanant de notables locaux. Les derniers jours ont été marqués par un nouvel afflux de réfugiés burundais au Zaïre.

6. Dans ces conditions, il est à l'évidence souhaitable que des négociations s'ouvrent en vue de rétablir la paix au Burundi. La position de M. Nyangoma à cet égard est que certaines conditions doivent être réunies au préalable. Comme le CNDD l'a indiqué dans un communiqué publié le 24 mars 1996, ces conditions sont notamment les suivantes : la libération immédiate de 5 000 membres du Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) détenus comme prisonniers politiques; le casernement des troupes gouvernementales et la levée inconditionnelle et immédiate des mandats d'arrestation lancés par INTERPOL contre M. Nyangoma et le Vice-Président du CNDD, M. Christian Sendegeya. Ces conditions réunies, le CNDD demanderait à son aile armée de respecter un cessez-le-feu. Pendant ce cessez-le-feu, le CNDD accepterait de participer à des négociations menant à l'abolition de la Convention de gouvernement (S/1995/190, annexe); le rétablissement des institutions supprimées par cette convention; l'intégration des membres de l'aile armée du CNDD dans l'armée gouvernementale après que cette dernière se sera débarrassée de "ses putschistes et de ses criminels"; l'instauration de conditions favorables au retour des réfugiés et des personnes déplacées qui vivent dans des camps, certains depuis des décennies et d'autres depuis le coup d'État du 21 octobre 1993; et l'arrestation des putschistes, des assassins du Président Ndadaye et de tous ceux qui "ont commis des crimes contre l'humanité" avant, pendant et après le coup d'État.

7. Le Président de la République s'est dit prêt à parler avec M. Nyangoma à la condition que ses bandes armées renoncent à la violence. Le Premier Ministre, cependant, refuse toujours de rencontrer M. Nyangoma qu'il accuse de planifier un génocide de la population tutsie.

8. La dernière poussée de violence est survenue juste avant que les dirigeants des 12 partis politiques qui ont signé la Convention de gouvernement, le Parti pour le redressement national (PARENA) de l'ancien Président Bagaza (qui n'a pas signé la Convention) et un parti récemment créé, l'Alliance des Vaillants, aient accepté l'invitation de M. Nyerere, ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, de se réunir avec lui à Mwanza (République-Unie de Tanzanie), les 20 et 21 avril 1996. Le CNDD n'a pas été invité. Ces consultations ont été suivies par une réunion de fond, qui a eu lieu à Mwanza du 22 au 26 avril, et à laquelle n'étaient présents que le Président Nyerere, les dirigeants des deux principaux partis (FRODEBU et Union pour le progrès national - UPRONA) et les représentants du Président de la République et du Premier Ministre.

9. Le 26 avril, les entretiens conduits par le Président Nyerere se sont achevés sans avoir donné de résultats. Le Président Nyerere voulait obtenir du FRODEBU et de l'UPRONA qu'ils s'engagent : a) à condamner la violence comme moyen d'obtenir et de conserver le pouvoir politique et à y renoncer; et b) à utiliser des moyens constitutionnels pour atteindre des objectifs politiques. L'UPRONA voulait essentiellement que les participants à la réunion de Mwanza condamnent les auteurs d'actes de violence et conviennent de démanteler les groupes qui en étaient responsables. Quant au FRODEBU, il souhaitait que la discussion porte sur les causes profondes de la violence au Burundi et qu'un accord soit conclu sur une solution durable au conflit. Le Président Nyerere avait élaboré un projet de déclaration conjointe. Les parties ont accepté les dispositions du texte qui condamnaient la violence et demandaient l'appui de la communauté internationale afin de mettre un terme à la crise. Elles n'ont pu toutefois se mettre d'accord sur certaines des autres questions qui y étaient abordées et n'ont donc pas signé la déclaration proposée. Il a été convenu que les parties et le Président Nyerere se réuniraient de nouveau à Mwanza le 22 mai. Mon Représentant spécial, M. Marc Faguy, l'Envoyé spécial de l'Union européenne, M. Aldo Ajello, et le représentant de l'OUA au Burundi, M. Léandre Bassolé, ont été invités à participer à cette réunion.

10. Le 16 avril, le Gouvernement a engagé des discussions internes visant à préparer le débat national prévu dans la Convention de gouvernement. Le rapport d'une commission technique préparatoire rendu public le 30 décembre 1995, dans lequel étaient examinées les modalités d'organisation du débat, a été distribué aux membres du Gouvernement. Nombre de Burundais voient dans le débat un mécanisme approprié pour procéder à un ample dialogue politique auquel toutes les tendances pourraient prendre part. D'autres estiment en revanche qu'un débat public de ce genre serait difficile à mener tant que l'insécurité actuelle prévaudra dans le pays.

11. L'OUA, pour sa part, a prorogé de trois mois, jusqu'au 13 juillet 1996, le mandat de sa Mission d'observation, ce en dépit du mal qu'elle a à financer cette opération aussi bien que des restrictions à la liberté de circulation que les autorités burundaises imposent à ses membres.

12. Le 25 avril, le Président de la République a fait une déclaration à la nation, au sujet de laquelle il avait préalablement consulté le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Ministre et d'autres dirigeants politiques. Il a condamné à cette occasion les massacres de civils perpétrés par le CNDD, le Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU) et le Front de libération nationale (FROLINA). Il a demandé à l'ONU d'accélérer les travaux de la Commission d'enquête de façon que la vérité puisse rapidement être établie et les mesures voulues adoptées. Il a annoncé qu'il avait créé une commission nationale indépendante pour les droits de l'homme et a énuméré d'autres mesures qu'il avait prises afin de réformer l'appareil d'État. Sur le plan militaire, l'armée serait renforcée, réorganisée et modernisée; une police nationale serait entraînée et équipée de façon à pouvoir être déployée dans toutes les communes; une gendarmerie serait mise en place pour faire face aux situations dans lesquelles la police nationale n'était pas habilitée à agir; l'armée veillerait à l'intégrité des frontières et assurerait la souveraineté et l'indépendance nationales, mais n'exercerait pas de fonctions de police. L'administration territoriale serait raffermie et renforcée. L'appareil judiciaire également serait renforcé.

13. Le Président a instamment demandé à la communauté internationale de prévenir l'infiltration de groupes armés venant des pays voisins, de déterminer d'où provenaient les armes dont le trafic compromettait la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs et de faire cesser les émissions incendiaires de Radio-Démocratie (que contrôle M. Nyangoma). Convaincu que le conflit burundais ne serait réglé que moyennant les efforts militaires, diplomatiques et politiques des Burundais eux-mêmes, il n'en a pas moins souligné l'importance de l'aide que pouvait apporter la communauté internationale, notamment les voisins du Burundi. Il a saisi l'occasion d'encourager l'ex-Président Nyerere à poursuivre ses efforts et l'a assuré de son plein appui. Il a recommandé l'établissement d'un pacte régional de non-agression et de sécurité collective et la création d'un centre régional pour la défense des droits de l'homme et la prévention du génocide. Il a mis l'accent sur la nécessité urgente de convoquer une conférence régionale qui aiderait à mettre un terme à l'introduction d'armes de contrebande dans la sous-région.

14. En conclusion, le Président a réaffirmé qu'une vaste réforme de l'appareil d'État était nécessaire. Le débat national, qui aurait lieu à brève échéance, constituerait le cadre approprié pour délibérer de ces réformes.

15. En dépit de l'appel au dialogue politique lancé par le Président, la violence a continué de se déchaîner. Les attaques dirigées contre les membres du FRODEBU à l'Assemblée nationale se poursuivent. Après l'assassinat, le 20 avril, d'un membre natif de Cibitoke, un autre membre a échappé de justesse à un attentat perpétré à Bujumbura le 26 avril, et un troisième, originaire également de Cibitoke, a été assassiné le 2 mai. De son côté, l'UPRONA a repris ses attaques contre le Président de la République et rendu public son plan d'action pour régler la crise. Celui-ci comprend les éléments suivants : utilisation des réunions de Mwanza pour obtenir la condamnation et le démantèlement de la "milice intégriste génocide qui a endeuillé le Burundi";

mise en place d'un système d'autodéfense civile; purge de l'administration territoriale et locale; militarisation des provinces en difficulté; suspension des programmes d'enseignement régulier pendant trois mois de façon que les jeunes scolarisés puissent recevoir une formation à la défense.

III. CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

16. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 1049 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai poursuivi mes consultations avec les États Membres intéressés et avec l'OUA concernant les plans de circonstance à élaborer face à la situation au Burundi.

17. Pour ce qui est du dialogue politique, tous les États Membres consultés ont exprimé leur appui aux efforts du Président Nyerere. Ils étaient d'avis qu'il faudrait entreprendre un effort politique coordonné et se garder d'initiatives unilatérales non concertées. Il importait de même que l'ONU continue de coopérer avec l'OUA et avec l'Union européenne, qui avait nommé M. Aldo Ajello son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs.

18. Touchant une éventuelle conférence régionale pour la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs, les États Membres consultés estimaient que l'idée d'une conférence devrait être retenue. Je persiste pour ma part à penser qu'il faudrait que tous les pays intéressés conviennent de participer à la conférence avant que les préparatifs concrets n'en soient mis en train. Comme on le savait déjà, deux pays de la région demeurent réticents.

19. Quant aux émissions de Radio-Démocratie, les États Membres consultés jugeaient important d'y mettre fin, encore que plusieurs d'entre eux aient été d'avis qu'elles n'étaient pas comparables à celles de la station rwandaise Radio Mille Collines.

20. Tous les États Membres consultés ont indiqué qu'ils partageaient ma préoccupation au sujet de la situation au Burundi et se sont accordés à estimer qu'il ne faudrait pas permettre que des événements similaires à ceux qui ont eu lieu au Rwanda il y a deux ans se produisent. Le consensus était que la situation devrait être réglée par des moyens pacifiques et le dialogue politique, en particulier grâce aux efforts du Président Nyerere. Les États Membres n'en n'ont pas moins exprimé un large appui à l'idée formulée dans mon rapport du 15 février 1996 (S/1996/116), selon laquelle des plans de circonstance devraient être établis en vue de l'intervention humanitaire qu'il faudrait mettre en train si le pire se produisait. Cet aspect des consultations fait l'objet d'un exposé plus détaillé à la section VIII ci-après.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

21. Depuis mon dernier rapport, les activités humanitaires au Burundi ont continué à être entravées par une aggravation alarmante de l'insécurité dans tout le pays. Du fait des attaques d'une ampleur sans précédent menées récemment par des rebelles armés et des représailles exercées par les forces gouvernementales, le nombre de personnes déplacées et de réfugiés à secourir a augmenté au Burundi et dans les pays voisins. La situation déjà fragile en

/...

matière de sécurité alimentaire se trouve maintenant menacées par de graves perturbations économiques. Les organismes humanitaires ont de ce fait dû limiter sérieusement leurs opérations, et la fourniture de secours a dû être provisoirement interrompue dans certaines parties du pays.

22. Selon les évaluations faites sur le terrain, le nombre des personnes déplacées dépasse maintenant 300 000 (ces évaluations sont très difficiles à établir dans la mesure où l'on ne peut avoir accès à des sources d'information fiables et le chiffre donné ici constitue une estimation modérée). Dans la semaine précédant l'établissement du présent rapport, 140 000 personnes environ ont dû abandonner leur foyer dans les provinces de Karuzi et Gitega lorsque de violents combats ont éclaté. Le nombre de réfugiés burundais dans l'est du Zaïre dépasse désormais 140 000. Le 1er mai, 2 000 personnes se sont enfuies de la province de Cibitoke où des accrochages s'étaient produits et se sont réfugiées au Zaïre. Dans la République-Unie de Tanzanie également, le nombre de réfugiés burundais augmente; 10 000 personnes environ s'y sont réfugiées en 1996 et l'on estime qu'une centaine de réfugiés franchissent chaque jour la frontière. À ces Burundais qui quittent leur pays s'ajoutent 90 606 réfugiés rwandais qui, au 19 avril 1996, avaient besoin d'une assistance humanitaire au Burundi.

23. Ces incidents violents comportaient des attaques à la grenade et des menaces lancées par des extrémistes contre plusieurs organismes humanitaires. La plupart des opérations humanitaires ont été suspendues dans tout le pays à la fin 1995 et en janvier 1996. Le 19 avril, après une série d'assassinats motivés par des raisons politiques, on a évacué tout le personnel humanitaire se trouvant à Gitega, qui est la deuxième ville du Burundi. Dans tout l'intérieur, le personnel des organismes de secours est invité à faire preuve d'une extrême prudence et à limiter au maximum ses déplacements. À la fin d'avril, les principales routes au nord et au sud de Bujumbura ont été coupées par des embuscades et des mines, la capitale se trouvant ainsi isolée du reste du pays. L'insécurité croissante affecte aussi la capitale, où le nombre de vols à main armée et d'autres crimes violents contre le personnel étranger a augmenté. Dix attaques au moins contre des expatriés ont été signalées durant la semaine ayant précédé l'établissement du présent rapport.

24. Le Bureau du Coordonnateur pour les affaires humanitaires au Burundi centralise les activités d'urgence des institutions des Nations Unies; malgré la détérioration de la situation, il a pris plusieurs initiatives pour diffuser des renseignements, promouvoir des initiatives interinstitutions et coordonner les programmes de réintégration en faveur des victimes du conflit.

25. Malgré la situation actuelle, les institutions des Nations Unies, en collaboration avec des ONG et d'autres partenaires humanitaires, s'efforcent de fournir des vivres, des médicaments essentiels et d'autres articles aux Burundais déplacés à l'intérieur du pays et aux réfugiés qui se trouvent dans les pays voisins. Des plans d'urgence prévoient notamment la constitution de stocks d'articles essentiels pour faire face à toute nouvelle détérioration de la situation. Des mesures sont prises également pour renforcer les communications des Nations Unies et les arrangements de sécurité et pour mettre en oeuvre un plan d'urgence interinstitutions destiné à protéger les opérations des institutions de l'ONU et de leurs partenaires humanitaires.

26. Un grave obstacle à ces efforts provient du fait que les ressources disponibles pour les programmes humanitaires ne cessent de diminuer. La capacité des institutions des Nations Unies de répondre aux besoins croissants du Burundi se trouve de ce fait compromise. Les besoins urgents du système des Nations Unies sont décrits dans le document concernant l'appel global des Nations Unies pour la région des Grands Lacs (1er janvier-31 décembre 1996) qui a été lancé en février 1996. Les opérations aériennes du Programme alimentaire mondial (PAM), essentielles dans les circonstances actuelles, sont compromises du fait qu'on manque de fonds pour financer les services aériens utilisés par le système des Nations Unies dans tout le pays.

27. En raison de la nouvelle flambée de violence en mars et avril, les besoins des personnes déplacées et des réfugiés au Burundi et dans les pays voisins ont augmenté de façon impressionnante. Pour répondre à ces besoins, une assistance accrue de la communauté internationale est nécessaire d'urgence. Au stade actuel cependant, il faudrait qu'il y ait à la fois une augmentation des ressources disponibles et une amélioration radicale de la situation en matière de sécurité pour que les institutions des Nations Unies et leurs partenaires humanitaires puissent atteindre les personnes ayant besoin de secours et fournir l'assistance humanitaire nécessaire. Les organismes humanitaires s'inquiètent vivement de l'évolution récente de la situation et craignent qu'en l'absence d'engagements plus fermes en matière de financement et d'amélioration de la sécurité, les souffrances de la population n'atteignent des niveaux sans précédent au Burundi.

V. DROITS DE L'HOMME

28. Les quatre premiers observateurs déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de l'Opération pour les droits de l'homme au Burundi, sont arrivés à Bujumbura dans la deuxième quinzaine d'avril. Ils mettront tout d'abord au point un programme d'activité sur la base duquel seront prises les décisions concernant le déploiement d'observateurs supplémentaires. Les autorités gouvernementales ont garanti leur sécurité et ont promis de coopérer sans réserve avec la mission des droits de l'homme.

VI. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

29. Le 1er avril 1996, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a approuvé un projet de 8 millions de dollars pour aider le Burundi à faire face aux conséquences de la guerre civile qui continue de sévir et pour faciliter la transition vers la reconstruction et le développement. Ce projet portera sur le relèvement et les besoins humanitaires dans les secteurs de l'agriculture et de la santé et appuiera les initiatives prises par les collectivités locales en matière de reconstruction. Des initiatives de caractère politique, telles que la promotion du dialogue et de la réconciliation nationale et l'éducation pour la paix et la tolérance, constituent une partie essentielle de ce projet spécifique. Le développement de l'assistance du PNUD à ce stade critique devrait contribuer à un développement tant curatif que préventif en soutenant les forces modérées qui travaillent pour la stabilité et la paix. L'approbation de ce projet est particulièrement importante dans la mesure où il s'agit d'une manifestation de soutien, intervenant à un moment où l'aide internationale au Burundi est compromise par l'instabilité prolongée.

30. S'agissant de la Banque mondiale, le projet de cette institution au Burundi ne peut être exécuté aussi rapidement que prévu en raison de la situation difficile en matière de sécurité et de l'insuffisance des connaissances dont on dispose sur place sur la façon de gérer un fonds social. Il est possible toutefois d'exécuter des sous-projets. Dix-sept ont été achevés depuis la dernière mission de vérification que la Banque a effectuée en octobre 1995 et la Banque espère que le nombre de ceux qui pourront être exécutés en 1996 sera de 40 à 50. L'équipe responsable a commencé à travailler en étroite coopération avec les ONG et a signé récemment avec certaines d'entre elles 10 nouveaux accords concernant des sous-projets spécifiques. On fera le nécessaire pour réviser le manuel des procédures et intensifier les efforts visant à signer des accords avec les autres ONG en vue d'aider à l'exécution des sous-projets.

VII. POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE STATION RADIO DES NATIONS UNIES AU BURUNDI

31. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1049 (1996), une mission technique, composée de membres du Département des affaires politiques, du Département de l'information et du Département des opérations de maintien de la paix, s'est rendue au Burundi du 15 au 21 avril pour étudier la possibilité d'y installer une station radio des Nations Unies. En coopération avec mon Représentant spécial, la mission a eu des consultations avec une large gamme de représentants du Gouvernement, de la radio télévision nationale Burundi (RTNVB), des principaux partis politiques, d'autres membres de la société civile et des ONG nationales et internationales. Elle a aussi rencontré le représentant de l'OUA, des membres de la communauté diplomatique et des membres des organismes des Nations Unies.

32. Tout en reconnaissant la validité des objectifs énoncés au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1049 (1996), la mission est parvenue à la conclusion que l'installation d'une station radio des Nations Unies n'était pas une option viable pour l'instant, non plus que dans un avenir prévisible. Sur le plan purement technique, il était possible d'installer l'équipement nécessaire. Toutefois, les avantages potentiels d'une telle opération devaient être pesés en fonction des risques encourus. On ne pouvait pas évaluer la possibilité technique d'entreprendre un tel projet hautement visible, sans tenir compte de la situation hautement explosive au Burundi. Or, celle-ci militait pour l'instant contre une telle entreprise.

33. D'après la mission, c'est en ce qui concerne le contenu des programmes radio que les possibilités techniques sont à confronter à la réalité politique. Une station radio des Nations Unies au Burundi, qui aurait l'importance requise, se heurterait à des problèmes de langue et comporterait des risques échappant au contrôle de l'ONU, qui réduiraient beaucoup ses chances de réussite. Étant donné sa position particulière, l'ONU n'aurait même pas la marge limitée d'erreur ou de méprise dont bénéficient dans une certaine mesure les organisations non gouvernementales ou autres qui émettent actuellement dans le pays. Une erreur ou distorsion, même relativement mineure, qui serait faite dans un programme en langue kirundi par une station des Nations Unies pourrait sembler compromettre l'impartialité de l'Organisation et réduirait sa capacité d'action préventive.

34. La nécessité de diffuser des programmes en langue kirundi est un facteur déterminant. En effet, 90 % environ des Burundais parlent cette langue, alors que 10 % seulement parlent couramment le français. Il serait donc essentiel d'assurer l'exactitude des programmes en kirundi et de prévoir un contrôle éditorial strict. Or, le nombre de journalistes expérimentés parlant cette langue est limité et les quelques entreprises indépendantes de production et de diffusion radio qui existent déjà ont du mal à produire suffisamment en kirundi. La nécessité de recruter et de former du personnel parlant kirundi allongerait considérablement la période nécessaire pour que la station radio devienne véritablement opérationnelle. De plus, dans la mesure où elle entrerait en concurrence avec les entreprises locales pour recruter le personnel de talent, la station aggraverait les difficultés que connaissent celles-ci.

35. Selon la mission, la communauté internationale devait éviter la tentation de penser que des programmes radiodiffusés par l'ONU ou par n'importe qui d'autre étaient capables de transformer radicalement et instantanément le climat politique au Burundi. La capacité de nuire des radios avait été amplement démontrée dans la région; la mesure dans laquelle elles pouvaient changer les attitudes et être un facteur de paix était beaucoup moins nette.

36. Sur le plan de la procédure, les membres du Gouvernement, y compris le Ministre des communications et le Ministre des relations extérieures et de la coopération, ont fait savoir qu'ils étaient, en principe, en faveur d'une station radio des Nations Unies. Toutefois, l'ONU serait soumise aux réglementations et procédures nationales existantes pour obtenir une licence et des fréquences d'émission. Or, les difficultés rencontrées récemment lorsque l'ONU a cherché à obtenir des autorités nationales les autorisations et facilités voulues, en particulier en Angola, en Croatie et au Rwanda, donnent une idée de ce à quoi elle peut s'attendre au Burundi.

37. Tous les représentants des milieux diplomatiques consultés par la mission ont été d'avis, pour des raisons politiques et pratiques, qu'il vaudrait mieux que l'ONU ait recours à des entreprises de production et de diffusion existant déjà au Burundi plutôt que de créer sa propre station. Ils n'étaient guère optimistes quant à la perspective de voir des donateurs financer une station radio des Nations Unies face à toutes les autres priorités.

38. La mission est parvenue à la conclusion que, plutôt que d'installer une station radio indépendante, l'ONU pourrait prendre d'autres mesures pour tenir compte des préoccupations exprimées au paragraphe 6 de la résolution 1049 (1996). Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pourrait être renforcé par l'adjonction d'un ou deux spécialistes de l'information, qui seraient chargés de mettre au point des coproductions avec des stations desservant le Burundi et d'assurer la liaison avec le personnel d'information de l'ONU et d'autres organismes selon les besoins. La mise au point de programmes radio conformes aux objectifs énoncés dans la résolution 1049 (1996) serait l'objet immédiat de ces efforts. Des ressources extrabudgétaires seraient requises, mais considérablement moins que pour le lancement d'une nouvelle station.

39. Les stations radio basées au Burundi pourraient être les partenaires de l'ONU en vue de produire et de diffuser, sous la direction du personnel de

l'ONU, des reportages et des programmes radio consacrés à des thèmes, activités et questions relatifs à l'Organisation. À cet égard, on choisirait surtout pour partenaires des stations à même de répondre aux aspirations des Burundais en faveur de médias impartiaux et plus diversifiés et de normes et pratiques professionnelles et éthiques plus élevées.

40. La mission a par ailleurs recommandé que les États Membres soient incités à soutenir des efforts intensifs et durables visant à mettre en place au Burundi des médias représentatifs et indépendants, ce qui serait un complément essentiel des efforts déjà entrepris dans les domaines diplomatique et humanitaire, ainsi que dans ceux des droits de l'homme et du développement. Certes, cette stratégie n'était guère susceptible de produire rapidement des résultats spectaculaires; toutefois, privilégier des mesures à court terme au détriment de cette stratégie de renforcement de la capacité ne pouvait être qu'un palliatif.

41. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait malgré tout l'installation d'une station radio des Nations Unies au Burundi, les facteurs techniques ci-après devraient être pris en considération. Cinq émetteurs FM situés à Bujumbura et ailleurs dans le pays permettraient de couvrir 90 % environ de la zone envisagée. La meilleure façon de procéder serait d'installer les émetteurs des Nations Unies au même endroit que les émetteurs existants de la RTNB à l'intérieur du pays. Il faudrait négocier avec les autorités nationales des accords régissant l'utilisation des installations et des services, y compris l'alimentation en électricité et les services de sécurité.

42. On évalue à 300 000 dollars environ le coût de l'équipement initial, y compris des émetteurs, du matériel de traitement de signaux et l'aménagement d'un studio et de bureaux de production. Le budget de fonctionnement – y compris dépenses de personnel, communications, transports, frais de location et appui administratif – ne pourrait être évalué que lorsqu'on aurait déterminé l'ampleur des programmes à diffuser. Pour qu'elle puisse se constituer un public fidèle, il faudrait qu'une station de radio de l'ONU diffuse autant ou plus que les autres radios indépendantes locales et qu'elle soutienne ce rythme. Il est bon de rappeler que Radio UNTAC a été considérée comme ayant atteint son niveau maximum d'efficacité lorsqu'elle émettait 15 heures par jour. D'après une proposition récemment avancée par le Secrétariat concernant une station qui pourrait succéder à Radio UNAMIR, il faudrait au minimum un personnel composé de quatre personnes recrutées sur le plan international et d'une trentaine d'employés locaux, à raison d'environ 2 millions de dollars par an. Une station radio des Nations Unies au Burundi aurait besoin d'un personnel au moins aussi important.

VIII. OBSERVATIONS

43. La sécurité au Burundi s'est notablement détériorée depuis le début du mois de mars. L'ONU dispose de moyens limités pour suivre la situation sur le terrain et la Mission d'observation militaire de l'OUA est entravée par les restrictions que le Gouvernement impose à ses mouvements. Toutefois, les informations reçues signalent invariablement une montée de la violence. Des rebelles extrémistes hutus, apparemment infiltrés du Zaïre, se livrent à des coups de main meurtriers contre des objectifs du Gouvernement et contre la population tutsie et les éléments hutus modérés. Les forces armées, dans leur

impuissance à prévenir ces attaques contre leur propre ethnie, exercent parfois des représailles contre des civils hutus dans les zones touchées, ce qui renforce la propagande de ceux qui sont à la tête des extrémistes.

44. Ce cercle vicieux ne peut être brisé que si les modérés des deux côtés oeuvrent de concert pour créer un gouvernement de coalition véritable et effectif, ayant une vision commune de l'avenir et s'accordant sur les moyens de remédier aux maux actuels du pays. Tel est l'objectif que le Président Nyerere s'efforce d'atteindre avec le plein appui de l'ONU, de l'OUA et de l'Union européenne. Durant sa brève visite au Burundi, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a bien précisé à tous ses interlocuteurs, comme je le lui avais demandé, que j'appuyais le Président Nyerere, que j'étais convaincu qu'il ne saurait y avoir de solution militaire et qu'un règlement politique devait être recherché par voie de négociations, et qu'une action urgente était impérative pour empêcher que le pays ne sombre dans une explosion de violence. J'ai réaffirmé ces divers points dans la lettre que j'ai fait remettre en mains propres au Président Ntibantunganya et au Premier Ministre Nduwayo par mon Représentant spécial, après avoir rencontré celui-ci à Nairobi le 30 avril.

45. J'approuve par ailleurs les conclusions de la mission technique sur la mise en place d'une station de radio de l'ONU au Burundi, qui ont été résumées au chapitre précédent du présent rapport, et j'ai demandé que soit élaboré d'urgence un plan sur la base de la solution recommandée par la mission.

46. Étant donné ces circonstances inquiétantes, je demeure convaincu que la communauté internationale se doit de préparer des plans de circonstance en prévision d'une éventuelle intervention militaire destinée à sauver des vies humaines au cas où une catastrophe éclaterait au Burundi et entraînerait un massacre de la population civile. Le Secrétaire général adjoint a profité de sa présence dans le pays pour préciser mes propos qui avaient largement prêté à des malentendus et avaient peut-être été déformés. Il a souligné que je ne songeais pas à une intervention militaire ayant un but politique quelconque; l'objectif en serait exclusivement humanitaire et consisterait à épargner la population civile. Les difficultés d'une opération de ce genre étaient manifestes, mais si le pire venait à se produire, les États Membres risquaient alors de constater qu'ils n'avaient d'autre choix que de déployer une force multinationale autorisée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; il était donc raisonnable de procéder à une planification préliminaire. Celle-ci, bien entendu, n'empêchait pas de préparer une opération de maintien de la paix des Nations Unies en vertu du Chapitre VI au cas où les parties burundaises parviendraient à un accord politique et solliciteraient l'aide de l'ONU pour sa mise en oeuvre. Toutefois, l'éventualité à laquelle je songeais était une catastrophe humanitaire exigeant un déploiement d'urgence qui dépasserait les moyens de l'ONU et nécessiterait donc une force multinationale.

47. Les consultations que j'ai entreprises en application du paragraphe 13 de la résolution 1049 (1996) ont été vastes et intenses. Je me suis mis notamment en rapport avec les membres permanents du Conseil de sécurité, les principaux pays fournissant des contingents et les États intéressés de la région et d'autres parties du monde.

48. Ces consultations ont montré que le sentiment d'urgence que m'avait inspiré la situation au Burundi était largement partagé. Il en ressortait également une nette concordance de vues sur la gravité de la situation et la nécessité d'agir, peut-être même rapidement, afin d'empêcher que la situation n'empire encore. L'une des mesures que le Secrétariat a été engagé à prendre, et qui correspond à sa capacité, consiste à élaborer des plans pour une éventuelle opération de maintien de la paix, décidée en vertu du Chapitre VI de la Charte, qui serait déployée en cas d'accord politique des parties. Les préparatifs de cette opération sont déjà en cours, bien qu'il faille déplorer que les conditions politiques permettant sa mise en oeuvre soient pour le moment loin d'être réunies.

49. Les États Membres sont convenus de la nécessité d'entreprendre également des plans de circonstance en prévision d'autres éventualités, y compris si le pire se produisait. Un certain nombre de pays se sont déclarés prêts en principe à envisager de fournir des contingents dans les circonstances prévues. Mais ils ont également tenu à préciser que certaines conditions devaient être remplies à cet égard, à savoir que la participation à une force véritablement multinationale devrait être étendue et ne pas se limiter à des unités d'une seule région, que le rôle principal, aussi bien pour la planification que pour la conduite de l'opération, devrait revenir à un ou plusieurs États Membres ayant la capacité et l'expérience voulues en matière de déploiement rapide dans des cas similaires, et qu'une assistance devrait être fournie dans les domaines du financement, du matériel et du soutien logistique.

50. D'autres États Membres se sont déclarés en principe prêts à envisager de fournir une assistance de ce genre, mais aucun d'entre eux ne s'est encore porté volontaire pour prendre en mains la planification, le déploiement et le commandement de l'opération. Dans ce contexte, il a été souligné que les consultations devaient se poursuivre de manière discrète et confidentielle.

51. Il semble donc maintenant nécessaire de regrouper les divers États Membres qui ont fait savoir individuellement au Secrétariat qu'ils pourraient éventuellement contribuer à une opération de ce genre d'une manière ou d'une autre. Étant donné le caractère impératif et urgent de la situation au Burundi, j'ai décidé de fournir mes bons offices pour faciliter les consultations dans ce domaine entre les États Membres concernés, étant entendu que la planification d'une force multinationale dépasse la capacité du Secrétariat de l'ONU et devrait, comme dans le passé, revenir à l'État Membre ou aux États Membres prenant la tête de l'opération.

52. J'invite entre-temps le Conseil de sécurité à appuyer cette entreprise. Il est essentiel que la communauté internationale montre à toutes les parties au Burundi qu'elle a la volonté politique et la capacité nécessaires pour prendre en temps voulu des mesures effectives visant à empêcher une nouvelle tragédie dans la région des Grands Lacs.
